

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Sont présents :

Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Géronimo Castillo-Roy, conseiller, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Jocelyne Guilbault, conseillère, siège n° 5, Marco Richard, conseiller et maire suppléant, siège n° 6.

Est absent lors de l'ouverture de la séance :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1

Autre présence :

Jean-Claude Richard, inspecteur municipal par intérim.

Citoyens : 7

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage de la loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 124, Monsieur Maxime Lemay d'Anjou;

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 92, Monsieur Richard Fréchette de Sainte-Brigitte-des-Saults;

Troisième prix : 150 \$ billet n° 137, Monsieur Michel Proulx de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

44.03.2018

Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Géronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour tout en laissant ouvert l'item « questions diverses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire

Le lundi 12 mars 2018, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018
6. **Demande :**
 - a) Shirley-Anne Goguen-Thibeault; cuisine communautaire
 - b) Concours Élan CAE Drummond; Ferme A. Benoit
7. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
8. **Dossiers municipaux**
 - a) Demande au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (subvention du député, PAARRM)
 - b) TRECQ; semaine de la persévérance scolaire
 - c) Adoption du règlement 426/2018; remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - d) Réparation ameublement du bureau municipal
 - e) Embauche secrétaire-réceptionniste
 - f) Défi santé 2018
 - g) Infotech; banque d'heure
 - h) Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseurs
 - i) Mois de l'arbre 2018
9. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Balayage des rues du village
 - c) Suivi des entrevues

Période de questions à 20 h 30

10. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2017
11. **Urbanisme**
 - a) Permis de construction janvier et février 2018
12. **Loisirs et culture**
 - a) Bibliothèque
 - b) Service de conciergerie (reporté)
 - c) Centre communautaire; fonds de la ruralité
13. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 - b) Gestion des boues de fosses septiques; appel d'offres en commun
 - c) Adhésion; logiciel de communication citoyen Somum
 - d) Rencontre sur la gestion des cours d'eau
14. **Questions diverses**
 - a) Étude géotechnique pour certains terrains du Domaine des Saults
 - b) Pourcentage des vacances
 - c) MDJ des Saults; peinture du sous-sol
15. **Levée de la réunion**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 12 février 2018;

45.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 12 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Demandes

a) Shirley-Anne Goguen-Thibeault; cuisine communautaire

ATTENDU QUE Mme Goguen-Thibeault désire mettre en place un programme de cuisine communautaire pour les gens de Sainte-Brigitte-des-Saults;

ATTENDU QUE Mme Goguen-Thibeault désire avoir la possibilité d'utiliser la salle communautaire pour cette activité;

ATTENDU QUE cette activité devrait avoir lieu une fois par mois;

46.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de collaborer au programme de cuisine communautaire en offrant la salle n° 1 gratuitement. Par contre, les utilisateurs devront faire le ménage après chaque utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Concours Élan CAE Drummond; Ferme A. Benoît

47.03.2018 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Géronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le conseil municipal qu'après l'étude de votre demande, le conseil a décidé de ne pas donner suite à la contribution financière demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

FONDATION CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

Bourse municipalité 2018

350,00 \$

HYDRO-QUEBEC

745, rue Cloutier (25 nov au 25 janv 2018)	101,70 \$
Rue Principale (25 nov au 25 janv 2018)	213,48 \$
400, rue Principale (25 nov au 25 janv 2018)	1 500,42 \$
430, rue Principale (25 nov au 25 janv 2018)	1 162,75 \$
800, rue des Érables (25 nov au 25 janv 2018)	233,04 \$
235, rue Dumoulin (25 nov au 25 janv 2018)	1 009,71 \$
260, rue Dumoulin (25 nov au 25 janv 2018)	1 630,52 \$
315, rue Principale (25 nov au 25 janv 2018)	1 805,37 \$
Luminaires de rue janvier 2018	305,26 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR janvier 2018	5 157,20 \$
-------------------------------------	-------------

RECEVEUR GENERAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR janvier 2018	2 211,86 \$
-------------------------------------	-------------

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES

Publipostage Jaseur mars 2018	64,99 \$
-------------------------------	----------

TELUS

Cellulaires du 25 janv au 24 fév 2018	82,45 \$
---------------------------------------	----------

VISA DESJARDINS

Péto-t bon-conseil; essence 86,25 litres	99,01 \$
Esso; diesel 204,23 litres	281,65 \$
Péto-t bon-conseil; essence 81,10 litres	93,11 \$
Péto-t bon-conseil; essence 53,06 litres	61,50 \$

Total du chèque **535,27 \$**

GROUPE MASKATEL

Février (336-7149) garage et aqueduc	60,77 \$
Février (336-7136) usine épuration	52,52 \$
Février (336-4917) centre comm. et MDJ	69,00 \$
Février (336-4460) bureau	178,77 \$
Février (336-7145) bibliothèque	52,53 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Intérêts pour emprunt 353,05,09	559,20 \$
---------------------------------	-----------

FERME LUVAN S.E.N.C.

REMB AU CRÉDIT CLIENT 406	50,00 \$
---------------------------	----------

Total des chèques émis : **17 386.81 \$**

48.03.2018

Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Jocelyne Guilbault

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 17 386,81 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 20 848,45 \$;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 40 860,67 \$;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Dossiers municipaux

a) Demande au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (subvention du député, PAARRM)

49.03.2018 Sur proposition de Marco Richard
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'informer M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults entend faire des travaux pour l'année 2018 en régie interne et en sous traitance, et ce, pour un coût total estimé à plus de 200 000,00 \$. Les travaux visés seront les suivants : amélioration de chaussées, remplacement de ponceaux, glissières de sécurité, panneaux de signalisation, creusage et reprofilage de fossés en plus du remplacement du ponceau du rang St-Joachim tel que discuté à la rencontre du 30 janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) TRECQ; semaine de la persévérance scolaire

Les journées de la persévérance scolaire avaient lieu du 12 au 16 février 2018. Le conseil municipal est fier d'avoir fait rayonner la persévérance scolaire en nommant un superhéros par niveau académique. Cette remise avait lieu le 15 février dernier à l'école Le Carrousel de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Les superhéros de la persévérance scolaire pour l'année 2018 sont :

Maternelle : Philippe Jutras
1ère année : Éliza Cardinal
2e année : Benjamin Turcotte
3e année : Étienne Corriveau
4e année : Émilie Fréchette
5e année : Aryanne Donais
6e année : Charles Lupien-McNicoll

Félicitations à tous !

c) Adoption du règlement 426/2018; remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**REGLEMENT NUMERO 426/2018
REPLACEMENT DU CODE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE
DES ELUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITE
DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite

d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 février 2018 par Marco Richard;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1^{er} mars 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance dont le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE ce règlement abroge les règlements 394/2014 et 408/2016;

50.03.2018 Sur proposition de Marco Richard
Appuyée par François Bilodeau

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults adopte le règlement 426/2018, intitulé remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus et ce conseil statue et décrète ainsi ce qui suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- a) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- b) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

- c) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- d) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil municipal de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou dans les différentes politiques de la municipalité.

a) L'intégrité

Tout membre du conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

b) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

c) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre du conseil municipal favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

d) La loyauté envers la municipalité

Tout membre du conseil municipal recherche l'intérêt de la municipalité.

e) La recherche de l'équité

Tout membre du conseil municipal traite chaque personne avec justice et, en autant que faire se peut, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

f) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal

Tout membre du conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

Pour les fins du présent article :

Le mot « **Avantage** » signifie :

Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Les mots « **Intérêt personnel** » signifient :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

5.1 Application

Les règles de conduite énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil municipal de la municipalité.

5.2 Objectifs

Les règles de conduite ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil municipal peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil municipal est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil municipal de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre du conseil municipal ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre du conseil municipal est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1 : le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2 : l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3 : l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4 : le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5 : le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6 : le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7 : le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8 : le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9 : le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10 : le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11 : dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre du conseil municipal qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil municipal doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil municipal a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil municipal consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil municipal ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil municipal utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Dans le but de favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne, il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public,

5.6 Règle de conduite

Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

5.7 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil municipal d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre du conseil municipal de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Manquement et sanction

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- a) la réprimande;
- b) la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- d) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- e) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ ce _____

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale

d) Réparation ameublement du bureau municipal

ATTENDU QUE l'employé de Climcô avait endommagé la surface du bureau de la réception lors d'un entretien de service en novembre dernier;

ATTENDU QUE le représentant de Climcô avait demandé que la réparation soit faite par l'ébéniste de son choix au lieu d'accepter la soumission présentée par la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

ATTENDU QUE l'ébéniste choisi par Climcô n'arrive pas à une meilleure alternative;

ATTENDU QUE le représentant de Climcô désire compenser la municipalité et que la municipalité fasse faire les travaux directement avec son fournisseur;

51.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'accepter l'offre faite par Climcô :

- au montant de 595 \$ (Soumission de Multi-Création S.M. inc. pour la réparation du bureau de la réception) moins 395.50\$ (facture n° 120767 pour les travaux effectués par Climcô). Donc l'entreprise Climcô Service inc. fera un remboursement à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de 201.50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Embauche secrétaire-réceptionniste

52.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- de mandater la directrice générale à engager une secrétaire-réceptionniste pour le remplacement du congé de maternité de Mme Mathilde Potvin;
- que la candidate choisie soit en période d'essai;
- que le taux horaire soit de 16\$/h et que si celle-ci termine son contrat à la date prévue du retour de Mme Mathilde Potvin elle recevra une compensation de 1\$/h travaillées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Défi santé 2018

53.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- d'inscrire la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults au défi santé;
- que Mme Hélène Bourgoïn, citoyenne de Sainte-Brigitte-des-Saults soit mandatée à organiser les activités du défi santé durant le mois d'avril 2018;
- d'autoriser Mme Hélène Bourgoïn à acheter des collations santé pour ces événements. Celle-ci devra fournir les preuves d'achats pour son remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Infotech; banque d'heure

54.03.2018 Sur proposition de Marco Richard
Appuyée par Géronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- de retenir la proposition d'Infotech concernant l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires de 14 heures supplémentaires au coût de 1 120 \$, taxes en sus;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseurs

La directrice générale dépose la liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$.

i) Mois de l'arbre 2018

CONSIDÉRANT la campagne de distribution d'arbres gratuits destinés à la plantation dans les lieux publics, le long des cours d'eau, la distribution à la population, aux nouveaux résidents, aux élèves d'une école etc.;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, en collaboration avec des organismes dont l'AFSQ, offre des arbres gratuitement pour sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT l'importance d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'améliorer son environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un avis qui sera distribué aux citoyens pour demander leur intérêt pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de la publicité qui sera faite dans le journal le Jaseur et la page Facebook de la municipalité pour promouvoir le mois de l'arbre aux citoyens;

55.03.2018 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Géronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de distribuer des arbres le 18 mai prochain aux citoyens et étudiants de l'école le Carrousel qui en auront fait la demande auprès de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

- Réparation du Rotofix;
- Douche oculaire à l'usine;
- Réparations du Mack;
- Travaux à la bibliothèque;
- Réparation du Silverado;
- Asphalte d'hiver.

b) Balayage des rues du village

56.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'engager Les Entreprises Clément Forcier pour le nettoyage des rues du secteur du village au coût de 167\$/hr, tel que la confirmation du 1er mars 2018. De demander que lesdits travaux soient faits à la fin du mois d'avril prochain ou dès que la température le permettra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Suivi des entrevues

Il y aura une rencontre le 15 mars 2018 à 15 h 30 entre les membres du conseil à la salle du conseil pour discuter du choix du ou des candidats au poste de voirie.

Période de question à 20 h 30

- M. Bergeron demande si la hotte de cuisine sera installée sous peu au centre communautaire.

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte rendu de la dernière réunion.

b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2017

Dépôt des états financiers pour l'année 2017 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

11. Urbanisme

a) Permis de construction janvier et février 2018

Un (1) permis a été émis pour le mois de janvier et un (1) permis a été émis pour le mois février 2018.

12. Loisirs et culture

a) Bibliothèque

57.03.2018 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Marco Richard

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- d'autoriser M^{me} Jocelyne Guilbault, conseillère et coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David, de s'inscrire à la rencontre de coordonnateurs qui aura lieu le 12 avril prochain à la bibliothèque de St-Samuel Cette soirée est organisée par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;
- de défrayer les coûts inhérents de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Service de conciergerie (reporté)

c) Centre communautaire; fonds de la ruralité

CONSIDÉRANT QUE l'achat des modules de jeux a déjà été autorisé à l'entreprise Goélan (voir résolution 231-11-2017);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas s'occuper elle-même de faire l'installation des bordures, de la membrane et de la fibre;

CONSIDÉRANT QUE Goélan nous offre la possibilité d'un projet clé en main;

58.03.2018 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Geronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'accepter la soumission clé en main #1 du 6 mars 2018 au montant de 8 474.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat des bordures et la pose de celle-ci ainsi que la membrane géotextile et la fibre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. MRC

a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, fait un compte rendu de la dernière réunion.

b) **Gestion des boues de fosses septiques; appel d'offres en commun**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond veut connaître l'opinion des municipalités sur la possibilité de procéder à nouveau à l'appel d'offres en commun pour la vidange systématique des boues de fosses septiques;

59.03.2018 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'informer la MRC de Drummond que la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire participer à l'appel d'offres en commun pour la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **Adhésion; logiciel de communication citoyen Somum**

Les membres du conseil demandent que la directrice générale prenne des informations supplémentaires auprès de la responsable de ce projet à la MRC Drummond afin de connaître les impacts inhérents à la mise en place de ce projet dans le cas où nous désirions en faire partie. De savoir les coûts si on dépasse les SMS prévus au contrat de base.

d) **Rencontre sur la gestion des cours d'eau**

Il y aura une rencontre d'échange et d'information sur la gestion des cours d'eau entre les MRC Drummond et les membres du conseil le 28 mars prochain à 14h00 à la salle du conseil de la municipalité.

14. Questions diverses

a) **Étude géotechnique pour certains terrains du domaine des Saults**

ATTENDU QUE le nouveau RCI de la MRC Drummond a été adopté le 22 novembre 2017;

ATTENDU QUE les articles 7.4 et 7.5 demandent une nouvelle expertise géotechnique pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction en zone de glissement de terrain;

60.03.2018 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de mandater WPS et la firme Englobe pour le relevé d'arpentage, actualiser les calculs et émettre un rapport complémentaire à celui de 2010 concernant l'étude de stabilité d'un talus du Domaine des Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Pourcentage des vacances**

61.03.2018 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Jocelyne Guilbault

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- d'augmenter de 2% le pourcentage de vacances pour les deux employés suivants : Mme Manon Lemaire et Mme Mathilde Potvin;
- cette augmentation fait en sorte que celle-ci augmenteront d'une semaine de vacances de plus par année ;
- ce pourcentage sera applicable pour les vacances du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **MDJ des Sautls, peinture de sous-sol**

ATTENDU QUE la maison des jeunes à fait tout le ménage du sous-sol de leur établissement;

ATTENDU QUE la maison des jeunes demande si la municipalité peut défrayer les frais de la peinture;

62.03.2018 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Géronimo Castillo-Roy

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'accepter de défrayer les frais de la peinture pour le sous-sol de la maison des jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Levée de la réunion

63.03.2018 Il est 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. – Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale